

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Le Préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne

V U :

- le code électoral notamment l'article R 40,
- le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015, notamment son article 3,
- la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct et notamment à l'organisation des bureaux de vote,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Tinquieux

ARRETE

Article 1er – Les électeurs de la commune de Tinquieux sont répartis en 9 bureaux de vote ainsi qu'il suit :

1er bureau : Ile de France - Restaurant scolaire Jean Moulin

Rue des Anémones, rue Louis Werkeyn, impasse Leon Bourgeois, rue Pierre Brossolette, place du Commerce, rue de l'île de France, rue Jean Jaurès, impasse François Jolly, rue de Lorraine, place de l'église, rue du Mont saint pierre, rue Jean-Baptiste Motte, rue de la Paix, impasse de la Paix, avenue Roger Salengro, rue Jean Nicolas Sureau, impasse du Val d'or, avenue du 29 août 1944.

2ème bureau : Les Boutréaux - Restaurant scolaire Jean Moulin

Rue de Boutréaux, rue Aristide Boucicaut, rue Louis Breguet, route de Champigny, rue Albert Collet, rue Marcel Dassault, rue Anatole France, Grande rue, rue Victor Hugo, rue Auguste Humbert, rue Joseph Lacroix, rue Lamartine, rue du Mont Saint-pierre, rue René Surelle, avenue du 29 août 1944 (Mairie).

3ème bureau : Val de Muire - Ecole primaire du Pont de Muire

Rue Claude Bernard, rue Aristide Briand, place du Général de Gaulle, rue Alexander Fleming, chemin Auguste Huart, rue Robert Koch, chemin des Marais, rue Henri Mondor, rue Ambroise Paré, rue

Pasteur, rue Blaise Pascal, rue Jean Rostand, avenue Roger Salengro, avenue Paul Vaillant Couturier, avenue du 29 août 1944, rue Paul Campion, avenue du 29 août 1944 (Mairie).

4ème bureau : La Haubette - Ecole primaire du Pont de Muire

Rue Bir Hakeim, allée du Buisson de Muire, place d'Auzers, rue Pierre Destouches, rue Etienne Dolet, rue Famille Schwartzmann, rue Flin des Oliviers, rue Jean Gutenberg, rue du Marilhou, rue Guy Mocquet, rue de la Muire, avenue Gabriel Péri, rue Romain Rolland, avenue Paul Vaillant Couturier, rue Voltaire, rue Jacques Monod, avenue Roger Martin du Gard, rue Henri Becquerel, allée Louis Renault, avenue du 29 août 1944 (Mairie), avenue François Mauriac, rue Frédéric Passy.

5ème bureau : Marceau - Maison des associations

Avenue Bonaparte, rue de Champaubert, cours Raymond Cordy, rue de la Croix Cordier, place Julien Duvivier, rue Kléber, rue de la Liberté, rue de Montmirail, allée Marguerite Moreno, allée Albert Prejean, avenue du 29 août 1944, avenue du 29 août 1944 (Mairie).

6ème bureau : Cordier - Maison des associations

Rue Henri Barbusse, avenue Bonaparte, rue Daniel Casanova, rue Victor Cousin, rue du Général Marceau, rue Octave Mirbeau, rue du Moulin de l'Ecaille, allée des Tamaris, rue de Vauchamps, avenue du 29 août 1944 (Mairie).

7ème bureau : Moulin de l'Ecaille - Maison des associations

Rue Nicolas Appert, rue Maryse Bastié, rue Louise de Bettignies, allée Adrienne Bolland, rue Hélène Boucher, allée Madeleine Bres, rue Joseph Cugnot, rue Marie Curie, rue Diderot, route de Dormans, chemin des Femmes, rue de la Haute Borne, rue Maurice Lahaye, avenue Gabriel Péri, allée Margarete Schuppel, chemin de Ville en Tardenois, rue Louise de Vilmorin, avenue du 29 août 1944 (Mairie).

8ème bureau : Champ Paveau - Espace communal socio-culturel

Cours Jacques Becker, avenue de Champ Paveau, impasse Charpin, allée René Cassin, allée Henri Decoin, allée Gabrielle Dorziat, rue des Frères Glorieux, place des Noyers, rue Charles Vanel, avenue du 29 août 1944 (Mairie), allée Henri Vidal, allée Harry Baur, allée Marc Allégret, allée Abel Gance.

9ème bureau : Lynen - Espace communal socio-culturel

avenue d'Afrique du Nord, avenue Sarah Bernhardt, avenue André Bourvil, rue Henri Clouzot, allée Marcel Carne, allée Pierre-alexis Coulmeaux, allée Alphonse Daudet, avenue Fernandel, rue Rosa Fievet, allée Pierre Fresnay, allée Sacha Guitry, allée Jean Gabin, allée Louis Jouvét, allée Marcel l'Herbier, allée Augustin Lantein, place Jules Raimu, allée Jacques Thierry, allée Lino Ventura, allée Jean-Baptiste Wagnier, avenue du 29 août 1944 (Mairie), allée Jean Grémillon, allée Jacques Richard, route de Soissons.

Article 2 - Lorsqu'il s'avèrera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, les militaires et les français établis hors de France seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau.

Article 3 - Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote serviront pour toutes les élections qui se dérouleront dans la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017.

Article 4 - MM. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims et le Maire de Tinquex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le

19 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Francis SOUTRIC

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation
et des Elections

Le Préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne

V U :

- le code électoral notamment l'article R 40,
- le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015, notamment son article 3,
- la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct et notamment à l'organisation des bureaux de vote,
- l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 fixant le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Tinquieux

ARRETE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 est complété ainsi qu'il suit :

3^{ème} bureau : Val de Muire – Ecole Primaire du Pont de Muire
Allée des Veuves

5^{ème} bureau : Marceau – Maison des associations
Rue Roger Noisiez

7^{ème} bureau : Moulin de l'Ecaille – Maison des associations
Rue Guy Bazard, Esplanade Bonaparte.

Le reste sans changement.

Article 4 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims et le Maire de Tinquieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Francis SOUTRIC